## **Forum PME**

Commission fédérale d'experts

Berne, le 12 octobre 2005

Adresse: seco – DSKU Effingerstrasse 27 3003 Berne

> Département fédéral de l'économie Secrétariat général Palais fédéral est 3003 Berne

## Révision de la LIC et des lois sectorielles liées à l'information du consommateur

Madame, Monsieur,

Le Forum PME a pris connaissance en mai dernier du projet du groupe de travail présidé par Mme Monique Pichonnaz Oggier. Ce projet était alors confidentiel et devait être, après adoption par le Conseil fédéral, immédiatement transmis au Parlement. Une prise de position du Forum a été adressée au Bureau fédéral de la consommation le 30.05.05. Entre-temps, une nouvelle consultation des milieux intéressés a été lancée. Nous nous en félicitons.

Le projet mis en consultation est quasiment identique à celui que nous avons examiné en mai dernier. Sa formulation reste très ouverte. Les mesures concrètes que les entreprises auront à prendre pour remplir leurs obligations d'informer le consommateur ne sont toujours pas identifiables. Il en résulte une insécurité juridique que le Forum désapprouve à nouveau. Nous sommes par contre satisfaits que le texte du message ait été complété, de manière à délimiter le mandat adressé au Conseil fédéral de préciser l'obligation d'informer. Il devra modeler ses dispositions sur celles de nos principaux partenaires commerciaux, afin qu'elles ne deviennent pas des obstacles aux échanges. Les membres du Forum sont également satisfaits que l'exigence de trois langues nationales ait été abandonnée ; le message ne parle plus que d'une seule langue nationale.

En ce qui concerne les rapports de la LIC révisée avec la législation sectorielle, nous nous demandons si l'art. 1, al. 1a et l'art. 2, al. 5 LIC ne se contredisent pas. Le message indique que « comme en droit actuel, les autres dispositions fédérales sur la déclaration sont réservées (art. 2, al. 5) », alors que l'art. 1, al. 1 parle de prescriptions minimales. Nous vous serions obligés de préciser le texte du message, afin que les rapports de la LIC avec les lois sectorielles soient parfaitement clairs. Le risque est que les entrepreneurs ne sachent pas quelles dispositions s'appliquent effectivement à leurs activités. A ce propos, il leur serait utile qu'une liste des différentes réglementations sectorielles soit établie et communiquée; elle leur permettrait de se retrouver plus facilement dans le dédale des dispositions fédérales concernant l'information du consommateur.

Le chapitre « Conséquences économiques » du message a été complété par rapport à la version de mai dernier. Cette analyse des impacts ne nous semble cependant pas suffisamment détaillée ; nous trouverions adéquat qu'elle soit encore revue et complétée.

Le Forum PME espère vivement que le Département fédéral de l'économie donnera suite à ses requêtes. Il estime indispensable que la future ordonnance du Conseil fédéral, destinée à préciser l'obligation d'informer, soit soumise à un test de compatibilité PME. Une consultation des milieux intéressés devrait en outre, à notre avis, être organisée. Dans tous les cas, la nouvelle LIC ne devrait absolument pas entrer en vigueur avant que l'obligation d'informer des entreprises soit réglée dans tous ses détails.

Avec nos meilleures salutations.

Eduard Engelberger co-Président du Forum PME Conseiller national Président de l'Union suisse des arts et métiers

## Copies à :

- Commission fédérale de la consommation
- Membres du Forum PME